

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°8 du 13 février 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant le montant de l'indemnité allouée à certains agents du ministère de la défense au titre des charges liées à leur participation aux activités de commémoration.

Du 12 décembre 2008

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ fixant le montant de l'indemnité allouée à certains agents du ministère de la défense au titre des charges liées à leur participation aux activités de commémoration.

Du 12 décembre 2008

NOR D E F H 0 8 1 7 7 9 2 A

Textes abrogés :

Arrêté du 11 juillet 2000 (n.i. BO)

Arrêté du 20 décembre 2000 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 356-0.2.15

Référence de publication : JO n° 291 du 14 décembre 2008, texte n° 14 ; signalé au BOC 8/2009.

Le ministre de la défense, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, le secrétaire d'État chargé de la fonction publique et le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants,

Vu le décret n° 2008-1316 du 12 décembre 2008 portant attribution à certains agents du ministère de la défense d'une indemnité au titre des charges liées à leur participation aux activités de commémoration,

Arrêtent :

Art. 1er. Le montant annuel de l'indemnité prévue à l'article 1^{er} du décret du 12 décembre 2008 susvisé est fixé à 1 465 euros.

Art. 2. L'arrêté du 11 juillet 2000 fixant le montant de l'indemnité allouée aux chefs des services déconcentrés du ministère de la défense au titre des charges liées à leur participation aux activités de commémoration et l'arrêté du 20 décembre 2000 fixant le montant de l'indemnité allouée aux secrétaires généraux des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre au titre des charges liées à leur participation aux activités de commémoration sont abrogés.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 2008.

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Éric WOERTH.

Le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,

André SANTINI.

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants,

Jean-Marie BOCKEL.